



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 07 JUILLET 2025

Date de Convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 24

Nombre de votants : 24

ORDRE DU JOUR

- 1) Avis sur le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025
- 2) Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction du gymnase intercommunal d'arts martiaux à Domfront en Champagne
- 3) Rapport CIA 2024
- 4) Achat d'un camion benne « ordures ménagères »
- 5) Choix du mode de gestion du SPANC à compter du 01/01/2026
- 6) Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- 7) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Domfront en Champagne
- 8) Subvention annuelle à la Maison départementale des Adolescents de la Sarthe
- 9) Création d'un poste au service technique « environnement »
- 10) Affaires diverses
- 11) Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Linda GOISBAULT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Dominique BROSE, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Mikaël JUPIN, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Loïc CHAUMONT, Claire PECHABRIER, Dominique DEFAY.

Assistaient également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Madame Linda GOISBAULT a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025

Le comité syndical du Pays du Mans, dont la communauté de communes est membre, a arrêté le 12 mai dernier le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le dossier nous a été adressé pour avis le 2 juin, le conseil communautaire dispose de 3 mois pour donner un avis soit jusqu'au 2 septembre 2025.

1. Rappel de la prescription du SCoT-AEC

Pour mémoire, la révision du SCoT, prenant en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018) ;
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la 4CPS, 90 communes et environ 317 000 habitants. Il est important de préciser que le SCoT-AEC s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé depuis 2022, cette démarche fil conducteur de l'élaboration, a permis de mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être dans ce travail prospectif à 20 ans.

Le SCoT-AEC est un document cadre qui détermine les objectifs en termes d'aménagement du Pays du Mans sur la période 2026 à 2046. Il prépare le territoire à mieux se préparer aux changements (démographique, sociétale, économique, écologique, énergétique, climatique).

2. Contenu du dossier SCoT-AEC

Le dossier d'arrêt du SCoT-AEC est composé comme suit :

1-Dans le dossier principal :

- 1.1 Les pièces administratives liées au dossier (délibérations (prescription, débats PAS), arrêté préfectoral, bilan de concertation) ;
- **1.2 Un Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS) qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- **1.3 Un Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) avec son atlas des périmètres de sites d'implantation périphérique ;
- **1.4 Un programme d'actions** avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement et comprend notamment :
 - Un diagnostic Air Energie Climat ;
 - Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole ;
 - Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans.

2-Dans le dossier annexes : Des pièces de diagnostic, de l'évaluation environnementale, d'une analyse de la consommation d'espace, de pièces justificatives...

3-Dans le dossier synthèses (non réglementaire) :

Pour aider à la compréhension des objectifs politiques trois synthèses ont été élaborées, elles ont été placées dans un dossier synthèses.

3. Présentation du SCoT-AEC (contenu stratégique, réglementaire et opérationnel)

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2046 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 20 000 habitants entre 2026 et 2046, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans.

Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux. Pour décliner ces ambitions pour le territoire, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- **Axe cadre de vie et santé** qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat ;
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Les principaux objectifs à l'échelle du Pays du Mans sont les suivants :

- Gagner environ 20 000 habitants entre 2026 /2046 ;
- Produire 26 000 logements entre 2026/2046 ;
- Réduire la consommation d'énergie 30 % à 2030, 50 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre 40 % à 2030, 80 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- La feuille de route de production d'EnR&R ;
- Améliorer la qualité de l'air avec les objectifs chiffrés ;
- Trajectoire ZAN – 56 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente 2011/2021.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est une déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique. Il décline les objectifs du projet politique en 15 orientations, 55 objectifs, 119 prescriptions et 42 recommandations applicables au niveau local et précise les conditions d'application du projet. Ce document s'imposera (principe de compatibilité) principalement aux documents d'urbanisme.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend quinze orientations réparties dans trois piliers :

PILIER 1 ARMATURE ET CAPACITE D'ACCUEIL

- Orientation 1 Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
- Orientation 2 Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions
- Orientation 3 S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement plus dense, en veillant à s'adapter aux différents contextes
- Orientation 4 Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité

PILIER 2 MODELES ECONOMIQUES

- Orientation 5 Organiser un développement économique plus performant et équilibré
- Orientation 6 Mettre en avant une politique touristique, culturelle, et de loisirs de qualité favorisant les synergies et le bien-être
- Orientation 7 Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités
 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Orientation 8 Préserver une agriculture de proximité

PILIER 3 TRANSITIONS

- Orientation 9 Prévenir, maîtriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé
- Orientation 10 Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables
- Orientation 11 Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter
- Orientation 12 Valoriser le maillage paysager, les paysages emblématiques et les lisières du territoire
- Orientation 13 Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel
- Orientation 14 Garantir un territoire économe en ressources
- Orientation 15 Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité

Les principaux objectifs chiffrés ou cartographiés notamment :

- + 20 000 habitants entre 2026 /2046
- 1 300 logements / an à produire

- Une répartition équilibrée de la production de logements entre les polarités de niveau SCoT et le socle de proximité
- Une diversification de l'offre de logements avec notamment des objectifs de logements aidés
- Les objectifs de densité moyenne minimale à l'hectare
- Le renforcement de la production de logements en renouvellement urbain
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'équilibre de l'ordre de 79 ha
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'intérêt majeur de l'ordre de 152.5 ha
- Une stratégie commerciale volontariste précisée dans le DOO et le DAACL renforçant les centralités et encadrant le développement de 20 Sites d'Implantation Périphériques et interdisant la création de nouvelles surfaces alimentaires généralistes (hors transfert).
- Une stratégie d'implantation logistique en fonction de la surface des entrepôts, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de l'éloignement des secteurs d'habitat pour limiter les nuisances
- Les grands principes de l'implantation des EnR&R
- Les cartes et objectifs de prévention des risques
- Les cartes et objectifs de préservation des paysages et de l'armature écologique
- La trajectoire ZAN :

2021-2030	2031-2040	2041 – 2050	
		2041-2045	2045-2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation des sols	Objectif maximal d'artificialisation des sols	Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette
637 ha	414 ha	207 ha	

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions, en annexe, aura lui pour objectif une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie notamment Air Energie Climat. Il est organisé en quatre axes et 59 fiches actions :

- Axe 1 Organiser, planifier et coopérer pour réussir la transition écologique (5 fiches actions gouvernance)
- Axe 2 Tendre vers un environnement physique préservé et résilient (22 fiches actions)
- Axe 3 Tendre vers un territoire attractif exemplaire et solidaire (18 fiches actions)
- Axe 4 Accompagner le changement de mode de vie sobre et en faveur du bien-être (14 fiches actions)

Il comprend également

- Un diagnostic Air Energie Climat
- Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole
- Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans

4. Participation de la collectivité aux travaux

La communauté de communes **4CPS** a été associée depuis le lancement de l'élaboration à l'ensemble des travaux notamment par :

- Sa représentation en bureau et en comité syndical
- Sa représentation au sein du comité de pilotage SCoT-AEC
- Sa participation aux ateliers, aux réunions publiques et séminaires.
- Par l'intervention régulière du Pays du Mans pour présenter l'avancement du projet aux principales étapes.

5. Analyse des objectifs et orientations concernant le territoire **4CPS**

Armature territoriale :

- 1 commune Pôle d'équilibre périurbain (Conlie)
- 1 commune Pôle d'équilibre rural (Sillé-le-Guillaume)
- 22 communes Socle de proximité (bourgs périurbains et ruraux)

Habitat :

- En moyenne 50 logements par an

Densité :

Pôles d'équilibre

- Périurbain → 20 log/ha
- Rural → 18 log/ha

Socle de proximité → entre 15 et 17 log/ha

Recommandation → faire apparaître une part de logements économes en espaces pour les opérations de plus de 20 logements.

Mobilité :

2 pôles d'échanges multimodaux ferrés (Sillé-le-Guillaume et Conlie)

Développement économique :

Favoriser l'optimisation du foncier économique

Potentiel foncier éco :

- 11 ha pour l'espace économique d'intérêt majeur
- 9 ha pour l'espace économique d'équilibre communautaire

1 ZA d'équilibre communautaire (Conlie) et 1 ZA d'intérêt majeur (Sillé-le-Guillaume)

Commerce :

Renforcement des centralités

Sites d'implantation périphériques à encadrer

- Densification
- Mutation
- Encadrement
- Commerce > 300 m² surface de ventre

DAACL :

- 2 Centralités urbaines structurantes (bourgs Sillé-le-Guillaume et Conlie)
- 2 SIP Polarités commerciales relais (entrées de ville de Sillé-le-Guillaume et Conlie)

Trame Verte et Bleue :

- 2 Continuités écologiques à maintenir et renforcer
- 2 Corridors écologiques à renforcer et restaurer
- Corridors associés aux vallées structurantes

Foncier limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols :

Potentiel max 2021-2030 « -56% » par rapport à la période 2011-2020 : 68,9 ha

Potentiel max 2031-2040 « -35% » par rapport à 2021-2030 : 45 ha

Potentiel max 2041-2050 « -50% » par rapport à 2031-2041 : 22 ha

Tendre vers la ZAN à l'horizon 2050

Après analyse du dossier et débat en séance, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de SCOT-AEC du Pays du Mans.

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025131DEL

Objet : Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction du gymnase intercommunal d'arts martiaux à Domfront en Champagne

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,
- La délibération n° 2025-100 du 19 mai 2025 approuvant le projet de construction d'un gymnase d'arts martiaux et d'une salle sport santé à Domfront En Champagne

Les besoins actuels du projet définis lors de la délibération du 19 mai 23025 sont les suivants

- 4 aires de tapis pour l'activité judo et sports de combat dans la salle principale
- Avec dégagement visiteurs et gradins
- 1 salle annexe d'une centaine de m2 (multi activité, entraînement échauffement, stage , complément zone de tournoi, récompense) activité parallèle à la grande salle
 - Hall d'entrée avec espace de convivialité
 - Vestiaires
 - sanitaires
 - 1 bureau
 - Local arbitre et pesées
 - 1 salle complémentaire d'activité physique adaptée / sport santé
 - Locaux de rangement – local technique – local gestion des panneaux photovoltaïque

Total environ 1 200 à 1 400 m2 (à affiner avec l'avancée de l'avant-projet)

Les missions attendues sont :

- Avant-projet Sommaire et Définitif (APS et APD)
- Projet (PRO)- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Visa pour les études d'exécution (VISA)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier (OPC)

Les missions portent sur l'ensemble du périmètre de l'opération (bâtiment, panneaux photovoltaïques, parking et aménagements extérieurs)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1° - La valeur technique de la proposition, la qualité de la note méthodologique et du planning détaillé pondération : 15 % ;

Seront étudiés :

La mise en œuvre de la démarche de programmation avec son déroulé précis et le délai pour chaque étape, et sa justification ;

La fréquence et l'organisation des réunions de travail sur site ou au siège de la collectivité durant les phases préparatoires et la fréquence et l'organisation des réunions de suivis de chantiers hebdomadaire durant la phase travaux.

La structuration de l'équipe (compétences et statut des intervenants, répartition des tâches et du rôle de chaque intervenant) ;

L'impact environnemental des pratiques de l'équipe dans le suivi de l'opération (gestion des déplacements d'entreprise pour l'opération, etc.)

La répartition des temps passés par phase d'étude et par intervenant ;

Le temps d'intervention du maître d'œuvre pour le suivi du chantier

Le contenu et la qualité des livrables et des comptes-rendus de chantier.

2° - les délais : sera étudiée la mise en œuvre de la démarche de programmation avec son déroulé précis et le délai pour chaque étape, et sa justification ; pondération 10 %

3°- qualité des références et de l'expérience du candidat en lien avec la mission : pondération 25 %

Seront étudiés :

Le type de mission exercée,

Le nom de la personne qui fut réellement en charge de l'étude,

L'importance de l'opération (montant HT de l'opération),

La date afin de mesurer l'ancienneté de la mission sans pour autant limiter dans le temps les références,

Les coordonnées du maître d'ouvrage. Des attestations de maîtres d'ouvrage des missions précédemment réalisées par le candidat sont demandées à l'appui des références proposées (attestations accompagnées des noms et téléphones des personnes à contacter).

4° - Le montant des honoraires proposés : pondération 50 %

Le Conseil communautaire décide d' :

- Autoriser la présidente à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre relatives au projet énoncé ci-dessus
- Autoriser la présidente, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de maîtrise d'œuvre ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Votants : 24

Ont voté Pour : 19

Ont voté Contre : 1

Se sont abstenus : 24

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025132DEL

Objet : Rapport CIA 2024

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Communes	Travaux réalisés en 2024
LA CHAPELLE SAINT FRAY	- Entrée PMR (entrée de la salle du conseil)
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	- Création d'un chemin PMR sur le parking (carrefour RD42/RD304) - Marquage PMR sur le parking (RD42) - Marquage PMR sur le parking de la mairie
LA QUINTE	- Création d'un stationnement PMR (école) - Accessibilité de l'école (nouvel accès créé à l'arrière du bâtiment de l'école) - Réalisation de sanitaire accessible (Ecole) - Réalisation de sanitaire accessible (Espace garderie) - Attestation d'accessibilité de l'école
LAVARDIN	- Création d'un chemin d'accès PMR (local associatif) - Création d'un stationnement PMR (parking de l'école)

LE GREZ	- Voie verte entre le cimetière et Sillé-le-Guillaume
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	- Boucle magnétique auditive (Mairie) - Attestation d'accessibilité (Mairie)
NEUVILLALAIS	- Création de 3 places de stationnement PMR (Bourg)
PEZÉ-LE-ROBERT	- Rampe d'accès au commerce
ROUÉSSÉ-VASSÉ	- Accessibilité des sanitaires de l'école - Nouvelle salle multi-activités accessible
SAINT-SYMPHORIEN	- Création d'une rampe d'accès pour la salle d'activités
CRISSÉ/ CURES / NEUVILLETTE-EN-CHARNIE / PARNNES/ RUILLE-EN-CHAMPAGNE / SAINTE SABINE SUR LONGEVE / SAINT-REMY-DE-SILLÉ / TENNIE / MONT-SAINT-JEAN	- Pas de travaux déclarés - Demandes de travaux de mise en accessibilité pour Conlie : Sarthe Habitat, Banque Populaire, Groupama
BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE/ DEGRÉ / ROUEZ / SILLÉ-LE GUILLAUME	- Pas de réponses

Vu, l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu, la présentation du rapport 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le rapport d'activités 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025133DEL

Objet : Achat d'un camion benne « ordures ménagères »

L'achat d'une benne de collecte des ordures ménagères (BOM) de 19T a été prévue au budget

Vu les volumes plus importants à collecter depuis mars 2025, les agents ont testé une benne de 26 T (contre les 19T actuelles). Malgré une longueur plus importante, cette benne passe sur tous les points difficiles des centre bourgs effectués (Conlie/Sillé/Mézières). La nouvelle BOM peut donc bénéficier d'une capacité plus importante, adaptée aux nouvelles tournées.

Afin de gagner du temps sur la procédure de marché public, il est proposé d'acquérir la benne par le biais de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Un devis pour un montage châssis SCANIA et benne FAUN a été établi. Il s'élève à 311 469,83 €TTC

Rappel : Une somme de 300 000 € a été prévue au budget. La différence de 11 469,83 € sera prélevée sur la réserve d'investissement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir une benne de collecte des ordures ménagères de 26 tonnes auprès de l'UGAP pour la somme de 311 469.83 €

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025134DEL

Objet : Choix du mode de gestion du SPANC à compter du 01/01/2026

La convention d'entente pour la gestion du SPANC avec LBN Communauté s'achève au 31/12/2025.

Plusieurs hypothèses sont en cours d'analyse afin de déterminer le mode de gestion le plus adéquat pour la 4CPS :

- Garder le mode de gestion actuel par une convention d'entente avec LBN Communauté en remplaçant le 2nd technicien SPANC

- Garder le mode de gestion actuel par une convention d'entente avec LBN communauté en déléguant les missions du second technicien SPANC à une entreprise privée (SAUR, Véolia ..)
- Ne pas renouveler la convention avec LBN communauté. La 4CPS passe un marché ou embauche son propre technicien
- . La 4CPS embauche son propre technicien mais continue de travailler en entente avec LBN communauté pour les remplacements, congés et les hausses/baisses d'activité

Si l'entente n'était pas renouvelée, 3 options seraient possibles :

Passage en régie :

Un 1 ETP serait nécessaire pour assurer les contrôles. Il faudrait également prévoir un bureau, un véhicule et du matériel.

Avantages	Inconvénients
Meilleur suivi des dossiers	Difficultés de recrutement
Meilleure communication avec le service facturation	Solution à trouver pendant les congés ou arrêts

Passage en prestation de services

Cette gestion est assurée par un prestataire privé (SAUR, VEOLIA, cabinets indépendants ...) à l'issu d'un marché public. Les contrôles sont effectués par le prestataire mais la facturation reste à la charge de la 4CPS qui est également responsable des actions du prestataire. (Durée environ 4 ans)

Avantages	Inconvénients
-Pas de gestion du personnel et des absences -Présence de techniciens spécialisés	Communication et suivi parfois difficile avec le prestataire Tarifs minimums prévus fixés par marché pour 4 ans Pas de maîtrise sur les contrôles ou les contrôleurs

Passage en Délégation de Service Public

Elle permet à une collectivité de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service (à l'issu d'un marché public). Elle peut s'envisager sur une durée plus longue que des contrats de prestations.

Avantages	Inconvénients
-Pas de gestion du personnel et des absences -Présence de techniciens spécialisés -Délégation des contrôles et de la facturation	Pas de maîtrise sur les contrôles ou les contrôleurs Pas de maîtrise sur les tarifs Suivi important du délégataire

 4CPS	INFORMATIONS GÉNÉRALES				Modes de gestion			
	EPCI	nombre de communes	nombre d'habitants	densité de population	Durée des contrôles périodiques	Délégation de Service Public	Prestation	Régie
4CPS	24	19176	45 hab./km2	8/9/10 ans (selon état)				Convention avec CCLBN
CC Loué Brulon Noyen	29	18637	40 hab./km2	8/10 ans				Régie 2 ETP
CC Haute Sarthe - Alpes Mancelles	38	23160	47 hab./km2	5 ans (abs. Installation) 10 ans		STGS d'Avranches		
CC Maine Cœur de Sarthe	13	21161	113 hab./km2	3 ans filières agréés 6 ans filières classiques				Régie 1 ETP
CC Maine Saosnois	51	28370	47 hab./km2	5 ans / 10 ans selon état				
CC de l'Orée de Bercé Belinois (133 hab/km2)	8	19467	131 hab./km2	4 ans (non-conf ou filière compacte sans contrat) 8 ans (autre cas ou filière compacte avec contrat)		VEOLIA 8 ans 1 technicien attiré permanences à la CCOBB	SAUR pour l'ex CC de Bonnétable	1 ETP pour tous les diagnostics sur le reste du Territoire (Mairrolles et Marners)
CC du Val de Sarthe (107 hab/km2)	16	27000	107 hab./km2	4 ans si défavorable ou installations type microstations 8 ans si favorable (avec ou sans réserves)				1 ETP
CC du Sud Est du Pays Manceau	5	17125	97 hab./km2	4 / 8 ans selon état			Solvireau Conseils (Challes-72)	
CC Gesnois Biturien	23	30772	69 hab./km2	10 ans			Pigeon Eau et Solution	

2025	Diagnostic de l'existant	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Diagnostic de cession immobilière	contrôle périodique	contre visite	Bonne déconnexion
<i>Communauté de Communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	118,00 €	160,00 €	160,00 €	208,00 €	118,00 €	98,00 €	103,00 €
CC Haute Sarthe - Alpes Mancelles (mixte régie/presta)		73,00 €	160,00 €	160,00 €	121,00 €	128,00 €	122,00 €
CC Maine Cœur de Sarthe (régie)		70,00 €	70,00 €	80,00 €	140,00 €		/
CC Maine Saosnois (régie)		70,00 €	70,00 €	120,00 €	80,00 €		/
CC de l'Orée de Bercé Belinois (DSP)		85,50 €	130,00 €	220 € (sous 72h) 171 € (au-delà de 72h)	135,00 €	80,00 €	/
CC du Val de Sarthe (régie)		108,00 €	128,00 €	163,00 €	128,00 €	67,00 €	/
CC du Sud Est Manceau (régie)		66,00 €	119,00 €	140,00 €	119,00 €	42,00 €	/
CC Gesnois Bilurien (DSP)	90,00 €	75,00 €	125,00 €	175,00 €	90,00 €	55,00 €	55,00 €
<i>Moyenne</i>	104,00 €	88,44 €	120,25 €	149,43 €	116,38 €	78,33 €	88,50 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le choix du mode de gestion du Service Public d'assainissement non-collectif (SPANC) à compter du 01/01/2026.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas renouveler l'entente à compter du 1^{er} janvier 2026
- de lancer une consultation pour une prestation de service en s'inspirant du CCTP de la CCHSAM.

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025135DEL

Objet : Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-8-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant l'obligation faite aux EPCI compétents en matière de développement économique d'établir et de mettre à jour tous les six ans l'inventaire de leurs zones d'activités économiques,

Considérant les travaux menés pour réaliser cet inventaire,

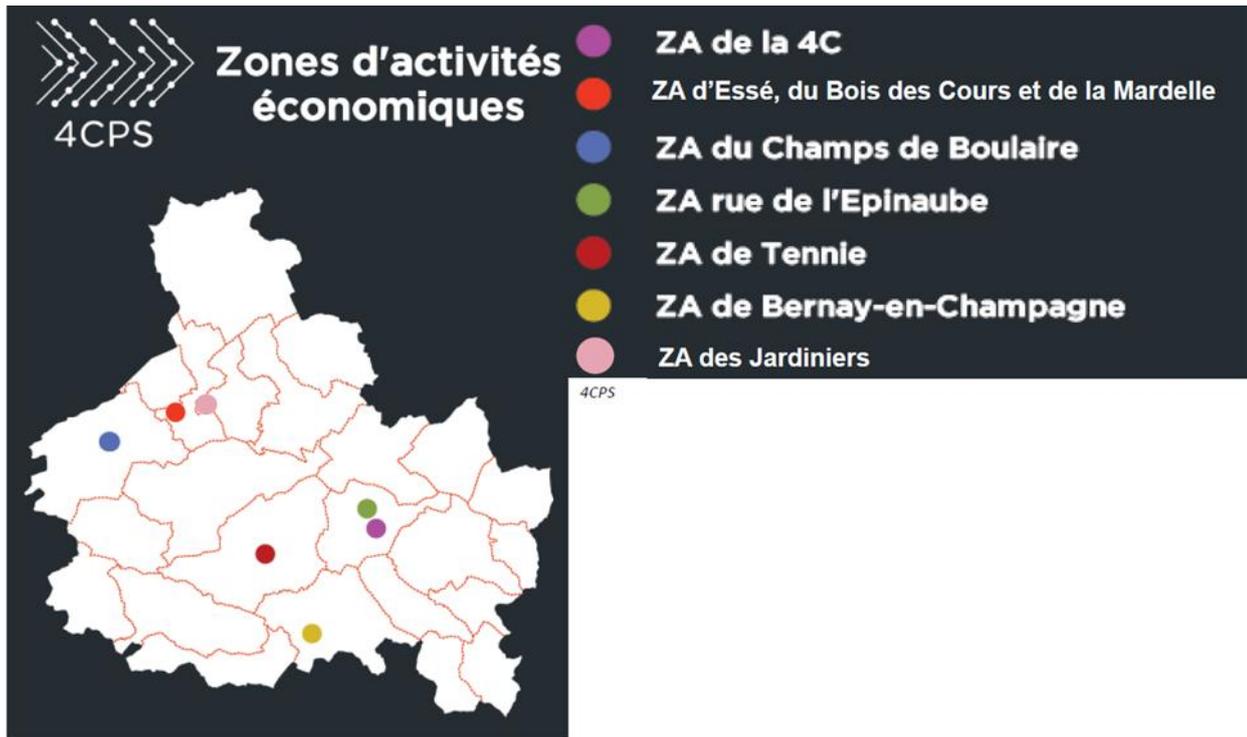
Considérant que cet inventaire constitue un outil de connaissance du foncier économique, d'anticipation des besoins et d'accompagnement de la planification territoriale.

Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, le présent document constitue l'inventaire des ZAE du territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), arrêté après consultation des propriétaires et occupants.

Il vise à :

- Identifier et qualifier les zones à vocation économique ;
- Calculer les taux de vacance ;
- Repérer le foncier immédiatement mobilisable ;
- Identifier les caractéristiques techniques et sectorielles des zones ;

- Proposer des perspectives d'aménagement et de développement.



En application de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de développement économique doivent établir un inventaire de leurs zones d'activités économiques (ZAE).

Cet inventaire vise à identifier les emprises foncières à usage économique existantes, recenser les unités foncières inoccupées depuis au moins deux ans, évaluer les disponibilités foncières et immobilières, et déterminer les conditions de reconversion ou de mobilisation du foncier économique existant. Il constitue également un socle de connaissance pour les objectifs de sobriété foncière et de territorialisation du ZAN (zéro artificialisation nette).

Pour la 4CPS, cet inventaire recense les 9 zones d'activités existantes réparties sur 6 communes. Il permet d'objectiver :

- La superficie totale des ZAE : 57,91 ha
- Le nombre d'unités foncières vacantes : environ 16 à 17
- L'emprise foncière vacante : environ 10,4 ha
- Le foncier mobilisable à court terme : environ 4,39 ha

Le travail d'inventaire a été mené sur la base :

- Des données cadastrales et foncières disponibles ;
- Des visites de terrain ;
- Du diagnostic dans le cadre de la révision du SCOT du Pays du Mans ;
- D'une consultation des occupants et des propriétaires.

Cet inventaire pourra être révisé périodiquement et constitue un outil d'aide à la décision stratégique pour la gestion et l'aménagement des zones économiques de la 4CPS.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de la 4CPS annexé à la présente délibération,
- De transmettre cet inventaire aux services de l'Etat compétents,
- De prévoir une actualisation de cet inventaire tous les six ans.

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025136DEL

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Domfront en Champagne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 24 juin 2025

Considérant que la commune de Domfront en Champagne souhaite réaliser une liaison douce rue de la Quinte. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « réalisation d'une voie douce rue de La Quinte » à hauteur de 10 000 € soit 12.5 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 80 000 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025137DEL

Objet : Subvention annuelle à la Maison départementale des Adolescents de la Sarthe

Depuis 2013, la Communauté de Communes est partenaire de la Maison Départementale des Adolescents de la Sarthe (ADOS 72) installée dans la MSP à Sillé-le Guillaume et verse une subvention annuelle de 1 000 euros pour couvrir leur loyer.

ADOS 72 apporte un accueil, une écoute et un soutien aux adolescents (de 11 à 21 ans traversant une période de crise, de rupture familiale et/ou scolaire) et à leur famille. Les adolescents présentent diverses situations personnelles allant de la simple crise d'adolescence aux troubles du comportement les plus sévères, en passant par des situations de conflits familiaux aboutissant à des ruptures de dialogues parents adolescents.

Cette subvention, prévue au budget général des exercices 2022, 2023, 2024 n'a pas été versée à l'association. Il est donc proposé en même temps que le versement de la subvention de l'année 2025, de procéder à la régularisation du versement de la subvention des années 2022, 2023 et 2024

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser à la Maison Départementale des Adolescents de la Sarthe (ADOS 72) une subvention de 1000 euros au titre de l'année 2025 et de procéder à la régularisation des subventions de 2022, 2023 et 2024 d'un montant annuel de 1 000 € soit 3 000 € pour cette régularisation.

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

N° 2025138DEL

Objet : Création d'un poste au service technique « environnement »

Considérant la création d'un poste un poste à temps complet sur les 3 grades de la filière d'adjoint technique, à savoir un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{de} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe lors du conseil communautaire du 19 mai 2025 et la nécessité de compléter cette ouverture de poste sur les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal afin de pouvoir recueillir un maximum de candidatures en adéquation avec les missions du poste et les compétences recherchées

Au regard du recrutement qui sera réalisé, le conseil communautaire sera invité à supprimer les postes non pourvus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer un poste d'agent de maîtrise et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Fray

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 02 juillet 2025

Considérant que la commune de La Chapelle Saint Fray souhaite réaliser un city stade. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « réalisation d'un city stade » à hauteur de 10 000 € soit 7.95 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 125 697 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 10.07.2025

Dél. N°2025130DEL
Dél. N°2025131DEL
Dél. N°2025132DEL
Dél. N°2025133DEL
Dél. N°2025134DEL
Dél. N°2025135DEL
Dél. N°2025136DEL
Dél. N°2025137DEL
Dél. N°2025138DEL
Dél. N°2025139DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19 heures 45.

Vu pour être affiché le 11 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

